

ÉPARTEMENT
de la
rente-Maritime
RRONDISSEMENT
Rochefort
CANTON
Royan

X 1954 - Comptes 16 Mars 54

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 Mars 1954 195

OBJET :
remboursement
de l'E.D.F.

54019

L'an mil neuf cent cinquante quatre, le 6 du mois d'mars, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Brusset, Député Maire, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 1er Mars 1954 195.

NOMBRE
de
sieurs municipaux
pris part au vote :

DATe
fichage, à la porte
mairie, du compte
de la séance :

Etaient présents : MM. Brusset, Delmelle, Reutim, Seugnet Castelnau, Gausset, Couzinet, Chanut, Laurent, Guillaud, Counil, Domècq, Bourdeille, Marteau, Fouché, Bourdonneau, Chamboulan, Rochedereux, Regazoni, Papeau Guichaoua, Pouget.

Absents : MM. Dufour, Martaud, Simon, Vaucheret.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Counil, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a
A l'unanimité, le Conseil Municipal

Vu la délibération du 19 Nov. 1951 fixant les participations respectives de la ville de Royan et de l'EDF dans la construction du transformateur et de la ligne haute tension desservant l'hôpital Malakoff

Vu les factures réglées par la ville de Royan

Vu le décompte présenté par M. le Chef de Subdivision de l'E.D.F.

après en avoir délibéré
accepte la proposition de remboursement de la somme



APPROUVE

AGDE-PLAT-S/-MER, le 10 AVRIL 1884

Le Sous-Prefet.

M

Fait et délibéré à Reyan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Le vote a eu lieu en
public, établit à
l'heure de la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

mentionner à la suite
que les a empêchés
gner (Art. 57 de la loi
icipale).

Rec. dans l'archivage Nachli le 27 juillet 54.

Commune de Royan

Département de la
Charente-Maritime

CONVENTION

ENTRE : M. Max BRUSSET, Député Maire de Royan
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
du 1er Avril 1954

ET : Madame BERRONAUD, 18 Avenue des Jardins à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Mme BERRONAUD met à la disposition de l'Administration des P.T.T. un local dont elle est locataire avenue des Semis en vue de l'installation d'une recette auxiliaire des P.T.T.

ARTICLE 2 : Mme Berronaud qui a été agréée par M. le Directeur régional des P.T.T. à La Rochelle exercera les fonctions de gérant de cette recette.

ARTICLE 3 : À titre d'indemnité d'ensemble, l'intéressée percevra de la commune une somme de six mille francs -(6.000 frs par mois)

ARTICLE 4 : Mme Berronaud s'engage à assurer l'entretien et la propreté des locaux dont les heures d'ouverture seront fixées en accord avec l'administration des P.T.T.

ARTICLE 5 : Les réserves contenues dans l'arrêté de M. le Maire de Royan du 10 Juin 1950 concernant le permis de construire de ce local, restent en vigueur malgré la nouvelle affectation du bâtiment.

ARTICLE 6 : Les frais d'enregistrement de la présente convention sont à la charge de Mme Berronaud.

A Royan, le 22 Juin 1954

La Gérante
M. Berronaud

Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué
Signé : Delsalle.

VU

Rochefort s/Mer, le 5 Juillet 1954
Le Sous-Préfet
Pr le Sous Préfet en congé
Le Sous Préfet de Saintes



Pour copie conforme
Royan, le 21 Juillet 1954
Pour le Député Maire
l'Adjoint-Délégué
Delsalle